Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260202-2026010D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 février 2026

Nombre de membres			
Effectif légal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**16**	**18**

Date de la convocation
28/01/2026
Date d'affichage
28/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-huit janvier deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, LETORT N, BONNY V, FERON M, BLANCHARD S, LE COQ O, TOQUET C, LE FOL B.

Absentes : LE MOINE N, MEHEUT L.

Pouvoirs : LE MOINE N à TOQUET C, MEHEUT L à LETORT N.

Secrétaire de séance : LE FOL B.

Délibération n°2026010 : Cession de parcelles à la Porte Morin

Sollicité par le consorts Collet dans le cadre d'un projet d'urbanisation à la Porte Morin, un bornage et un plan de division ont été réalisés par le géomètre Geo Cap en janvier 2025.

Au vu du plan de division et afin de permettre l'accès aux trois parcelles constructibles nouvellement divisées, le consorts Collet souhaite faire l'acquisition des parcelles communales suivantes :

- ZD 161 d'une surface de 62 m²
- ZD 162 d'une surface de 41 m²
- ZD 163 d'une surface de 15 m²

Soit un total de 118 m².

Cette cession n'impacte pas le chemin rural n°175 menant notamment à la station d'épuration de la Porte Morin.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 0,60€ / m².

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre,

VALIDE la cession des parcelles cadastrées ZD161, ZD 162, ZD 163 d'une superficie totale de 118 m² au consorts Collet,

FIXE le prix de vente à 0,60€ / m²,

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte notarié.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE